



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°15/2025

Du 14 janvier 2025

**ARRETE MUNICIPAL
PRESCRIVANT LA FERMETURE TEMPORAIRE DU PARKING DE LA MAIRIE
LE JEUDI 16 JANVIER 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'entretien planifié du parking de la Mairie, le 16 janvier 2025 la journée, par l'équipe des services techniques, en particulier le démontage du sapin de Noël,

ARRETE

Article I^{er} : L'ensemble des places de stationnement du parking de la Mairie, 19 rue du Moulin à WOLFISHEIM, seront interdites au stationnement de 7h00 à 12h00 le jeudi 16 janvier 2025. L'accès au parking sera interdit à tous véhicules.

Article II : Une signalisation ainsi qu'un balisage interdisant les accès aux places seront mis en place et entretenus par les services techniques municipaux.

Article III : Les services de gendarmerie sont chargés pour chacun qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article IV : Voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article V : Le présent arrêté sera adressé à :
* Asvp de la Commune de Wolfisheim,

Le Maire,
Eric AMIET
Par délégation du Maire
Le D.S.T.



A. PERILLON

19 rue du Moulin – 67 202 Wolfisheim
Tél. : 03 88 78 14 19

Mail : mairie@wolfisheim.fr - site Internet : www.wolfisheim.fr